



Editorial

Comme si rien ne changeait !

Depuis longtemps, nous sommes submergés d'informations sur l'évolution de la crise covid (le variant delta puis le variant omicron et peut-être d'autres) et le pic annoncé dès fin décembre, qui se présente plutôt comme un plateau d'intensité prononcée, s'illustre pleinement dans notre territoire et notre commune. L'école s'est vue notamment concernée, de même que l'activité de restauration et l'accueil périscolaire, du fait de cas covid dépistés. Nous avons trouvé les solutions pour remédier à ces désagréments afin de permettre aux parents un accès aux services communaux. Les vacances démarrent et nous espérons toutes et tous que les retrouvailles dans deux semaines se feront dans un climat plus serein. D'ici là, parce que la vague de contamination est avérée dans le sud du département, nous vous invitons à poursuivre toutes les recommandations indiquées comme la vaccination ou les gestes sanitaires adaptés.

Cette ambiance morose ne nous empêche pas de nous projeter, après tout le printemps n'est pas si loin surtout avec le temps du début d'année ! Comme nous l'indiquions dans le bulletin précédent, le lot 1 (gros œuvre) du chantier de rénovation de l'ancienne salle des fêtes, a été attribué lors du dernier conseil et le début des travaux est prévu pour mars avec une livraison à la fin de l'été. Notre partenaire, l'opération 1000 cafés, va donc entamer les démarches de recrutement pour le futur commerce et nous allons reprendre les réunions avec le comité de pilotage pour les modalités de cet accueil comme pour le fonctionnement global de cette nouvelle structure.

Enfin, une réflexion est en cours au sein du conseil municipal sur l'aménagement routier du centre bourg. En effet, accompagnés par l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) et les services techniques du département et de Loudéac Communauté Bretagne Centre, nous avons identifié trois zones à aménager : la rue du lin à proximité de l'ancienne salle, la rue de la forge et la venelle du presbytère et la rue Notre Dame au niveau de l'école. Nous étudions la possibilité de demandes (et d'obtention) de subventions (DETR, Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux et amendes de police pour les opérations de sécurisation) pour l'année 2022 et nous vous tiendrons informés de la suite donnée.

Tout cela prend du temps ! La pandémie est là depuis deux ans et les signes de relâchement sont compréhensibles. Il faut pourtant encore se montrer patient et prendre soin de soi et des autres.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Présents : F.HINDRÉ- A.LUCAS - L.LAINÉ- N.THOMAS- A.DAVID -S.ABRAHAM-S.LE MÉE – S.GILLOT- J.M.VIDELOT.

Absents excusés : M.PINÇON donne pouvoir à F.HINDRÉ
P.THOMAS

Mme A.LUCAS a été désignée comme secrétaire de séance.

2022-01-01 PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville.

Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concernée par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié. Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Plurianuel de Fonctionnement et d'Investissement
- De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adoptés par le conseil communautaire
- Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)
- Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC))
- De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages
- Du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Du schéma de mutualisation

Loudéac communauté et ses communes sont amenées à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité, dont les grandes mesures sont rappelées dans le document annexé à la présente. Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 seront réalisées.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

DÉCIDER

1. D'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026 ;
2. De réaffirmer la solidarité entre communes membres et communauté de communes, par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité : FPIC, FBI, DSC...);
3. De préciser que ce pacte doit assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (assainissement, collectes et traitement des ordures ménagères, eau (dans le cadre de la délégation de compétences) devront trouver des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement mais aussi de programmation coordonnée des équipements. Il conviendra cependant de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

2022-01-02 REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE FONCIER BÂTI SUR LES ZONES COMMUNAUTAIRES (FBI)

VU le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

CONSIDÉRANT que Loudéac Communauté Bretagne Centre est compétente en matière de développement économique et qu'à ce titre, elle aménage sur son territoire des zones d'activités ;

Entendu le rapport du Président qui propose aux communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre de reverser à l'EPCI la part communale de foncier bâti « industriel » (FBI) au regard des dispositions suivantes :

Objet :

Définition des conditions du partage de la part communale du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties généré par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires. **Cette disposition ne concerne pas les sites isolés.** Évolution du dispositif selon les modalités prévues au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Abrogation de l'ensemble des conventions existantes et signature de nouvelles conventions pour une durée de 15 ans.

Date d'effet : Valeurs prises en compte pour la détermination des bases foncières concernées

Les communes conservent intégralement l'intégralité du produit du FBI qu'elles percevaient jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions 2022.

La date des nouvelles conventions sera fixée au 1er janvier 2022 par le constat de l'accroissement des bases globales de FBI par rapport aux bases 2021 (cf. état des services fiscaux) à l'exception des communes de Guerlédan (Zone de Guergadic) et de Le Haut Corlay (zone de Kerjoly) pour lesquelles les bases de références avaient été arrêtées en 2017.

Ce calcul (la lecture des bases années N+1, N+2, N+3...) sera appliqué chaque année par rapport aux bases globales 2021 (en tenant compte de la réforme fiscale intervenue en 2021 en matière de bases fiscales).

Il est précisé que le taux applicable à l'évolution des bases globales est celui voté par le conseil municipal l'année N.

Eligibilité

Toutes les zones d'activités – hors sites isolés

L'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit à son point II :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Tout ou partie de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au syndicat mixte qui crée ou gère cette zone dans les mêmes conditions.

Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intervient sur le périmètre d'un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou sur le territoire d'une commune située hors de son périmètre, pour contribuer financièrement à la création ou à l'équipement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires dont l'intérêt leur est commun, tout ou partie de la part intercommunale ou communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ce périmètre ou territoire peut être affecté à l'établissement public contributeur par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce dernier et de l'organe délibérant de l'établissement public ou du conseil municipal de la commune sur le périmètre ou le territoire desquels est installée la zone d'activités. Cette délibération fixe la durée de cette affectation en tenant compte de la nature des investissements et de l'importance des ressources fiscales qu'ils génèrent.

Le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte de l'application du présent II.

Lorsque, par délibérations concordantes, des communes décident, ou ont décidé antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, de répartir entre elles tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, le potentiel fiscal des communes concernées est corrigé pour tenir compte de cette répartition. »

Trois cas de figure se présentent pour le reversement de FBI:

- 1) Zones d'activités communautaires aménagées par la CIDERAL (avant le 1^{er} janvier 2017) : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations sont reversés à l'EPCI.
- 2) Zones d'activités communautaires (après le 1^{er} janvier 2017) héritées des EPCI préexistants aux fusions de 2014 et 2017 : 100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux implantations et/ou extensions d'activité sont reversés à l'EPCI (sont concernées les implantations et extensions postérieures au 31/12/2017. Pour les autres cas, les communes conservent le produit du FBI constaté sur le rôle 2021. L'évolution du produit 2022 (constaté sur le rôle 2022) sera reversée à l'EPCI).
- 3) Zones d'activités communales transférées à l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017

Les communes conservent le produit du FBI constaté sur le rôle 2021. L'évolution du produit 2022 (constaté sur le rôle 2022) sera reversée à l'EPCI.

100 % du produit de la taxe foncière communale afférent aux nouvelles implantations et/ou extensions d'activité sont reversés à l'EPCI.

Modalités pratiques

Loudéac Communauté Bretagne Centre établira chaque année, à partir des informations fournies par les services fiscaux, la liste des entreprises concernées et les produits des cotisations de la taxe foncière communale.

L'évolution des bases et les produits afférents feront l'objet d'un état annuel transmis par la communauté de communes à chaque commune. Le reversement par cette dernière interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1. De valider le reversement à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la part communale du foncier bâti sur l'emprise foncière des zones communautaires implantées sur la commune à partir du 1er janvier 2022 selon les modalités présentées ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement ;

2022-01-03 ATTRIBUTION DU LOT N°1 « Rénovation ancienne salle des fêtes »

Lors de l'ouverture des plis le 15 décembre dernier, le lot n°1 avait été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été faite afin d'attribuer le lot n°1.

Après analyse l'entreprise retenue est :

Lot n°1-Démolition-Gros œuvre : LE BRIX pour un montant HT de 154 638,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'offre et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

2022-01-04 DEMANDE DE SUBVENTIONS-SÉCURISATION CENTRE BOURG

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, une étude de faisabilité a été menée pour le réaménagement du parking et la sécurisation cheminements piétons RD41, rue de la Forge à rejoindre l'école en partenariat avec l'ADAC, le Département et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Différentes subventions peuvent être sollicitées :

DETR

DSIL

Amende de Police

Région

Plan de relance


Adème

SDE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

MENUS DE LA CANTINE : FEVRIER 2022

Toutes les viandes bovines sont d'origine française - Poissons issus de la pêche responsable.

	<p>Mardi 1^{er} Février</p> <p>Nouvel An Chinois Samoussa de légumes Emincé de dinde au curry Riz Beignet à l'ananas</p>	<p>Jeudi 3 Février</p> <p>Chandeleur Potage Galette Saucisse Crêpes garnies</p>	<p>Vendredi 4 Février</p> <p>Macédoine de légumes Pâtes napolitaines Veggies Fromage Compote de fruits</p>
<p>Lundi 21 Février</p> <p>Toasts de rillettes de poissons Jambon Frites Crumble de fruits</p>	<p>Mardi 22 Février</p> <p>Salade de tomates Omelette Pâtes Fromage Gâteau au yaourt</p>	<p>Jeudi 24 Février</p> <p>Feuilleté Cuisse de poulet Mêlée d'haricots Fromage blanc</p>	<p>Vendredi 25 Février</p> <p>Potage Dos de cabillaud Ratatouille Semoule Fruits de saison</p>
<p>Lundi 28 Février</p> <p>Betteraves mimosa Mix boulettes Pommes Sarladaises Yaourt sucré Ker Ronan</p>	<p>Mardi 1^{er} Mars</p> <p>Riz au thon Bœuf Braisé Pois carottes Crème dessert Ker Ronan</p>	<p>Jeudi 2 Mars</p> <p>Tartine italienne Poisson pané Céréales Gourmandes Compote de fruits</p>	<p>Vendredi 3 Mars</p> <p>Terrine de légumes Hachis Veggie Fromage Tarte aux pommes</p>

MAIRIE

Réouverture de la mairie mardi 15 février.

DON DU SANG



à LOUDEAC, Au gymnase de la Rocade (« salle bleue »)

22 février de 14h15 à 18h45
Le 23 février de 12h à 16h30
et le 24 février de 8h45 à 13h



Prendre rendez-vous au 02.96.94.31.13 ou sur le site <https://internet.dondesang.efs.sante.fr>

ELECTION PRESIDENTIELLE AVRIL 2022

Pour voter en France, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale avec le **téléservice jusqu'au 2 mars**, ou avec le **formulaire papier jusqu'au 4 mars**.

Vous devez renseigner le formulaire papier, puis le transmettre, avec les documents justificatifs, à la mairie.

Pour cela, vous pouvez :

- Soit l'envoyer par courrier, en faisant en sorte que la mairie le reçoive le 4 mars au plus tard (la date de réception faisant foi)
- Soit le déposer sur place au plus tard le 4 mars.

Pour voter à l'étranger, vous pouvez vous inscrire en ligne (via le registre des Français) ou en vous rendant au consulat.

À savoir : si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), vous avez un délai supplémentaire (en France et à l'étranger).

Vous pouvez dès à présent vérifier si vous êtes déjà inscrit.

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions) et pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/elections>

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, n'hésitez pas à contacter la mairie.

A vos agendas :

- 1^{er} tour : Dimanche 10 Avril 2022
- 2^{ème} tour : Dimanche 24 Avril 2022



TRAVAUX

La salle « arc-en-ciel » n'est pas louée en ce moment en raison du contexte sanitaire mais cela a permis à Fabrice, notre employé communal, de repeindre le hall et le côté bar à l'entrée.



Nous attendons avec impatience la réouverture de nos lieux partagés...

BIBLIOTHEQUE

Atelier fabrication de MARQUE-PAGES avec Mélissa Hymas.



8 enfants ont découvert la technique de l'aquarelle grâce à l'expertise de Mélissa Hymas, artiste de Trévé.

Ils ont fabriqué des marque-pages, qui, une fois plastifiés, pourront les suivre dans leurs lectures.



Cet atelier faisait partie du programme « Arts en bib' », organisé par le réseau des bibliothèques.

COLLECTE DES DECHETS

RÉCLAMATIONS

Pour toutes réclamations concernant la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de la Redevance Ordures Ménagères (REOM), les usagers doivent contacter directement le service au 02 96 66 40 10 ou par mail servicedechets@loudeac-communaute.bzh

Ou effectuer leurs demandes sur le WEB USAGER :

loudeac-communaute.webusager.fr

avec leurs identifiants inscrits sur la facture.

ACCUEIL DU PUBLIC

Accueil du Public : les lundis, mercredis et vendredis matin de 9 h à 12 h

LA REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES

Le paiement de la REOM se fait par prélèvement semestriel depuis le 01/01/2021.

Aussi, les prélèvements mis en place avant le 01/01/2021 ne sont pas reconduits en raison du changement de fréquence (semestrielle). Chaque usager doit donc effectuer une nouvelle demande de prélèvement.

Pour cela :

- Internet : Webusager : <https://loudeac-communaute.webusager.fr> (identifiants inscrits sur la facture 2021)
 - Par courrier à : service déchets 4/6 boulevard de la gare 22600 LOUDÉAC
 - Par mail : servicedechets@loudeac-communaute.bzh
- (Une autorisation de prélèvement sera à compléter et à retourner accompagnée d'un RIB)

LA COLLECTE

- Sortie des conteneurs la veille de la collecte car cette dernière est effectuée entre 4 h et 23 h.
- Les sacs noirs vont exclusivement dans les conteneurs marrons et sont interdits dans les conteneurs du tri sélectif.
- Le tri sélectif (carton, bouteilles plastique...) doit être mis en vrac dans le conteneur jaune.
- Le verre est à déposer dans les colonnes en verres prévues à cet effet (Grâce-Uzel : derrière la salle arc-en-ciel ou à l'entrée du site de l'étang)
- Pour éviter les conteneurs débordants et les sacs au pied des conteneurs, merci de contacter le service déchets pour un ajustement du volume de votre conteneur.
- Merci de veiller au bon positionnement du conteneur : ouverture du conteneur côté rue face à la route et présentation sur le circuit de collecte.

Pour toutes questions ou problèmes rencontrés : Service déchets : 02 96 66 40 10

L'association des **bouchons d'espoir 22** continue de collecter les **BOUCHONS**.

La revente de ces bouchons à SMETTRAL permet de venir en aide aux familles qui ont un enfant ou un jeune adulte handicapé. (aménagement véhicule, maison,...)

N'hésitez pas à les déposer en mairie dans un sac fermé.

Merci



PRESIDENCE FRANCAISE DE L'UNION EUROPEENNE

La présidence française du Conseil de l'Union européenne ? Qu'est ce que ça veut dire ?

Pour la première fois depuis 14 ans, la France a pris la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE) le 1er janvier 2022. Comment fonctionne la présidence du Conseil de l'UE et quel sera le rôle de la France dans ce cadre ?



(Source : Europe 2022)

En quoi consiste la présidence du Conseil de l'Union européenne ?

Chaque État membre assure, par rotation, la présidence du Conseil de l'Union européenne pendant six mois.

Du 1er janvier au 30 juin 2022, c'est la France qui préside le Conseil de l'UE.

La présidence du Conseil organise les réunions, élabore des compromis, rend des conclusions et veille à la cohérence et à la continuité du processus de décision. Elle veille à une bonne coopération entre tous les États membres et assure les relations du Conseil avec les institutions européennes, notamment la Commission et le Parlement européen.

Qu'est-ce que le Conseil de l'Union européenne ?

Le Conseil de l'Union européenne, qu'on appelle aussi « **Conseil des ministres de l'Union européenne** » ou « **Conseil** », réunit les ministres des États membres de l'Union européenne par domaine d'activité. Il est, avec le Parlement européen, le **co-législateur de l'Union européenne**.

Concrètement, les ministres présideront dix domaines d'activité ou formations du Conseil de l'UE : affaires générales ; affaires économiques et financières ; justice et affaires intérieures ; emploi, politique sociale, santé et consommateurs ; compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) ; transport, télécommunications et énergie ; agriculture et pêche ; environnement ; éducation, jeunesse, culture et sport ; commerce. Par exception, le Conseil des affaires étrangères est présidé par le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, actuellement Josep Borrell.

Le Conseil détient également des **compétences en matière budgétaire** : il arrête et modifie le budget européen avec le Parlement.

Enfin, **le Conseil adopte certaines décisions, ainsi que des recommandations non contraignantes, conclut les accords internationaux** de l'Union et nomme les membres de certaines institutions (Cour des comptes, Comité économique et social européen, Comité des régions).

Les délibérations et les votes du Conseil sur des actes législatifs sont publics.

Dans quel cadre s'inscrit la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) ?

La PFUE s'inscrit dans la continuité des orientations fixées par le Président de la République dans son discours pour une Europe souveraine, unie et démocratique prononcé le 26 septembre 2017 à La Sorbonne.

Depuis quatre ans, le Président de la République et le Gouvernement travaillent à construire une souveraineté européenne réelle, c'est-à-dire la capacité de l'Europe à exister dans le monde actuel pour y défendre nos valeurs et nos intérêts.

La présidence française du Conseil de l'Union européenne prolongera ce travail pour **une Europe plus solidaire, plus souveraine et plus démocratique.**

Près de 400 événements

Au total, près de 400 événements prévus en France et au sein de l'UE rythmeront la présidence : des réunions politiques, une programmation culturelle et des événements citoyens ouverts à toutes et à tous.

La PFUE répond aux attentes des citoyens, qui les ont exprimées lors de débats citoyens organisés en septembre au sein des 18 régions françaises dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Ce projet, proposé par la France en 2019, a ouvert un nouvel espace de débat avec les citoyens européens. La contribution finale de ces panels citoyens a été remise au Gouvernement à l'automne. Les recommandations formulées par les citoyens, en France et en Europe, nourrissent les priorités de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

La PFUE s'articule avec le programme du « trio » des présidences, dans lequel la France inscrit son action.

Ce système, qui existe depuis 2009, permet de fixer des objectifs à long terme et de définir les grands thèmes qui seront traités pendant une période de 18 mois.

Après la présidence slovène, la France entamera un nouveau cycle et travaillera en trio avec la République tchèque au second semestre 2022 et la Suède au premier semestre 2023.

N.B. : Le Conseil de l'UE ne doit pas être confondu avec :

le Conseil européen qui réunit les chefs d'État et de gouvernement des États membres et définit les orientations et les priorités politiques générales de l'Union européenne. Son président actuel est Charles Michel.

le Conseil de l'Europe, qui est une organisation intergouvernementale constituée de 47 États membres. Créée en 1949, elle a vocation à promouvoir le développement des droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit. Son siège est à Strasbourg et sa secrétaire générale est Marija Pejčinović Burić.

ELECTIONS



Election présidentielle les 10 et 24 avril 2022
Elections législatives les 12 et 19 juin 2022

MATINEE EMBELLISSEMENT

Les matinées embellissement reprennent!

13 personnes ont participé à celle de samedi 5 février qui a permis de réaliser différents travaux/ aménagements en compagnie de Fabrice, notre employé communal.

Prochain rendez-vous: samedi 5 mars.

(Une partie des bénévoles sur la photo)



*Vie
Associative*

ECOLE NOTRE DAME



Repas à emporter organisé par **l'APEL de l'école Notre Dame**

Samedi 26 mars (retrait à la salle Arc en ciel entre 11h et 12h30.)

COUSCOUS + tarte aux pommes

10.50 €

Tickets en vente auprès des parents d'élèves avant le 7 mars.

PLANTOUS ET GREFFOUS

Le groupe des Plantous et Greffous réunit des bénévoles passionnés de patrimoine naturel. Tout au long de l'année, ils œuvrent pour la sauvegarde de variétés anciennes de fruits et légumes, mettent en place des vergers en partenariat avec les municipalités, sensibilisent et transmettent leur savoir-faire autour des thématiques du bocage, des arbres, des légumes ou encore des vergers.

Afin de répondre à cet objectif, les Plantous interviennent par exemple auprès des scolaires, tiennent des stands aux trocs plantes, proposent des formations à thèmes, organisent des animations taille et greffage.

Si vous aussi vous voulez participer à une formation, n'hésitez pas à vous inscrire ! La prochaine aura lieu le **samedi 5 mars** et portera sur la **greffe des fruitiers**.

Information et inscription : patrimoine@cacsud22.com ou 02.96.28.93.53

GENERATIONS MOUVEMENT - AINES RURAUX

L'assemblée générale du club aura lieu le 24 février 2022 à la salle polyvalente à 11 heures.

La réunion sera suivi du repas.

En cas d'absence, prévenir Louis ou Suzanne.



TROUPE ARC EN CIEL

En raison du contexte sanitaire et la recrudescence du Covid, la troupe Arc en Ciel a le regret de vous informer qu'elle ne sera pas en mesure d'assurer ses représentations théâtrales prévues les 11, 12 et 13 mars prochains.

La troupe Arc en Ciel vous donne tout de même rendez-vous le 20 août prochain pour la soirée moules-frites organisée à la zone de loisirs du Pont-Hervé. Cette soirée sera animée par un orchestre et clôturée par un feu d'artifice suivi d'un bal populaire.

En attendant, prenez soin de vous et de vos proches.



DATES A RETENIR

Lundi 21 février : Conseil municipal.

Jeudi 24 février : Assemblée générale de l'association « Génération Mouvements » à 11 heures à la salle polyvalente.

Samedi 26 février : Réunion de l'association « Gracieux patrimoine » de 10 à 12 h.

Samedi 5 mars : Matinée embellissement.

Samedi 26 mars : Portes ouvertes école Notre Dame.
Couscous à emporter – Ecole Notre Dame (11h-12h30).



Renseignements utiles

Mairie

 **02.96.28.81.78**

 **mairiedegrace-uzel@orange.fr**

 **<http://www.grace-uzel.fr>**



Horaires d'ouverture :

De 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00 le mardi et le jeudi.

De 8 H 30 à 12 H 00 le mercredi et le vendredi.

Cantine - Accueil périscolaire  **02.96.67.38.90**

École  **02.96.28.88.96**

Bibliothèque :  **Lundi et samedi de 11 à 12 h.**
bibliothequedegrace-uzel@orange.fr

Pompiers  **18**

Samu  **15**

} **Numéro unique 112**

Centre Vétérinaire  **02.96.28.80.42**

Pharmacie de garde  **3237**

Équipe de rédaction

François HINDRE, Anaïk LUCAS, Miguel PINÇON,
Angélique DAVID, Jean-Marc VIDELOT